



# CHÂTEAUNEUF-VILLEVIEILLE

## PAYS DES PAILLONS

# LOU PITCHOUN

# MADONENC

29 Juillet 2021

## LE JOURNAL DE LA MUNICIPALITÉ

N° 108

### INTERCOMMUNALITÉ

**Retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons  
Intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur**

### UN ÉTAT DES LIEUX

Créée en 2003, la Communauté de Communes du Pays des Paillons comprend 13 communes : Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, l'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët de l'Escarène. Elle regroupe environ 27 000 habitants. Elle s'est constituée sur la base de la Charte du Pays des Paillons qui fixait les grandes lignes d'un projet de territoire. Au cours de ces derniers mois, de nombreuses turbulences ont secoué cet établissement public de coopération intercommunale (cf Nice Matin du 23 mai 2021 et autres). Ce malaise a été marqué notamment par l'absence motivée à la séance du vote du budget de cinq communes : Blausasc, Châteauneuf-Villevieille, Drap, Peille et Peillon. Malgré les demandes de ces cinq communes, et notamment celle de Châteauneuf-Villevieille, afin d'apaiser la situation et d'œuvrer en faveur de la pérennisation de l'intercommunalité, la situation n'a fait que de se dégrader. Des projets d'importance ont été abandonnés ou sont tombés dans l'oubli. Impactée par des postures idéologiques, la Communauté de Communes du Pays des Paillons est aujourd'hui incapable de proposer un projet de territoire d'avenir et de répondre aux besoins légitimes des populations. Son avenir est ainsi, malheureusement, gravement compromis et nous sommes confrontés à une situation que personne ne pouvait envisager il y a quelques mois. Une analyse financière a été réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques et restituée le 16 Avril 2021.

Elle précise « *près de 50% des charges de fonctionnement concernent des charges extérieures qui sont en augmentation de 30% en 2 ans...* » « *si la gestion dégage un excédent positif sur 3 ans, en diminution de 50% par rapport à 2018, elle ne permet plus depuis 2019 de dégager une capacité d'autofinancement du fait de l'importance des remboursements en capital des emprunts. Elle ne peut plus s'autofinancer depuis 2019* ».

« *Il serait utile de rétablir des équilibres bilanciaux :*

- *En dégageant une capacité d'autofinancement nette positive ;*
- *En rétablissant le fonds de roulement ;*
- *En amorçant une décade de la dette ».*

La démission du Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons en septembre, annoncée à l'occasion du dernier Bureau, n'est pas susceptible de générer une nouvelle sérénité...

## UNE RÉFLEXION

Dans ce contexte difficile, il convenait de mener une réflexion approfondie afin de répondre à la situation. Une analyse des enjeux de sortie de la commune de Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur a été commandée à un bureau d'études spécialisées KPMG le 28 mai 2021. Cette étude peut-être consultée sur le site de la commune <https://www.chateauneufvillevieille.fr/>, rubrique « Mairie », « Information actualité ».

Cette étude démontre que l'intégration de la commune au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur aura un impact favorable sur la fiscalité des contribuables grâce, notamment, à une importante baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui est de 8,46% à la Métropole Nice Côte d'Azur et de 17,9% à la Communauté de Communes du Pays des Paillons, de l'absence de la taxe GEMAPI à la Métropole Nice Côte d'Azur. Cela compense largement le foncier bâti qui passe de 1,8% à 6,40%.

De plus, la dotation de solidarité communautaire versée à la commune serait en nette augmentation.

Une baisse conséquente du prix de l'eau, une offre décente des transports en commun, l'aide à l'achat de véhicule électrique, l'aide à la rénovation de l'habitat ainsi qu'une qualité des services à la population constituent également des avantages indéniables.

Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Métropole Nice Côte d'Azur a toujours fait preuve de solidarité entre la conurbation littorale et les communes du Moyen et Haut-Pays. Elle développe dans le cadre de son pacte de gouvernance un respect total de l'identité communale et du rôle prépondérant des Maires. De la sorte, aucune disposition du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ou projet relatif au territoire d'une commune ne pourra être retenu sans l'accord de cette commune. Le concept « une voix, un Maire » confirme la légitimité des petites communes au sein du Conseil des Maires.

Une plaquette sera distribuée dès que possible à la population en ciblant le fonctionnement institutionnel, la solidarité, les transports, la voirie, l'assainissement, la collecte des ordures ménagères, la propreté, l'eau, l'aménagement, l'environnement...

## UNE DÉCISION RÉFLÉCHIE HISTORIQUE ET COURAGEUSE

Devant ces éléments récents, deux scénarii s'offraient aux élus Madonencs : ne rien faire et attendre ou anticiper et faire bénéficier les habitants d'une nouvelle dynamique et de divers avantages en faisant abstraction de toutes considérations idéologiques ou politiciennes, considérant que l'intérêt des habitants est prioritaire.

Dans ce contexte le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 13 juillet 2021 (cf délibération sur le site de la commune <https://www.chateauneufvillevieille.fr/> et panneaux d'affichage). **La majorité a voté en faveur de l'intégration de la commune à la Métropole Nice Côte d'Azur tandis que l'opposition a voté contre.**

Il est à noter que cette délibération a été prise sur la base de l'article L5214-26 qui précise qu'une commune, dans le cadre d'un régime dérogatoire, peut être autorisée par le représentant de l'État, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. Dans ce contexte, **le Conseil Métropolitain a donné un avis favorable le 29 juillet 2021.**

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale doit se réunir en septembre et l'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur pourrait donc être officialisée par arrêté préfectoral au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

On précise que la commune de Drap est également concernée par cette adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Retrouvez toutes les informations de la municipalité sur le site internet

[www.chateauneufvillevieille.fr](http://www.chateauneufvillevieille.fr)



"LOU PICHOUN  
MADONENC"  
Périodique édité par:  
la Mairie de Châteauneuf-Villevieille  
18, avenue de la Tour  
06390 CHATEAUNEUF-  
VILLEVIEILLE  
Directeur de publication